

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_07_134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à PUY-DE-SERRE, en session ordinaire sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 29 juin 2022

- Titulaires : 31
- Suppléants : 2

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Votants : 33

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezaïs
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezaïs (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)

EXCUSÉS :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE RIVES-D'AUTISE (NIEUL-SUR-L'AUTISE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre des vacances d'été 2022, la Maison Intercommunale de Loisirs va délocaliser une petite partie de l'accueil intercommunal de loisirs dans l'école de Nieul-sur-l'Autise.

Il explique que les capacités d'accueil sont insuffisantes pour les enfants de moins de 6 ans, à la MIL. Afin d'accueillir ces enfants dans de meilleures conditions et répondre favorablement à toutes les demandes, il est proposé de les recevoir dans les locaux de l'école publique de la commune de Rives-d'Autise à Nieul-sur-l'Autise, du vendredi 8 juillet au samedi 30 juillet 2022.

Une convention définissant les conditions de cette mise à disposition doit donc être signée avec la commune de Rives-d'Autise.

Monsieur le Président demande au conseil son accord sur cette proposition et son autorisation pour signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'école publique de Nieul-Sur-l'Autise, avec la commune de Rives-d'Autise, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 5 juillet 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Entre les soussignées :

- **La Commune de RIVES-D'AUTISE**, représentée par le Maire, Monsieur Michel BOSSARD, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Et

- **La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise**, 25, rue de la gare – Oulmes à Rives-d'Autise, représentée par son Vice-Président (en charge de l'enfance et de la Jeunesse), Monsieur Denis LA MACHE, dûment habilité par une décision du Conseil de Communauté en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des locaux de L'école publique « Camille Vignot » située à Nieul-sur-l'Autise : 10 rue de l'abbaye ; entre LA COMMUNE et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans le cadre de l'installation de l'accueil de Loisirs Intercommunal (groupe des petit [moins de 6 ans]).

ARTICLE 2 : Descriptif des bâtiments

Au sein de l'école publique :

- Le hall d'entrée
- La salle « polyvalente » de motricité
- Le dortoir
- Les sanitaires
- La cour
- Un accès au local ménage.

ARTICLE 3 : Durée de la convention et utilisation de la structure

La présente convention est établie pour une durée allant du 8 juillet au 30 juillet 2022.

ARTICLE 4 : Obligations à la charge de la Communauté de Communes

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à respecter les consignes générales de sécurité afférentes à l'utilisation de ces locaux. Le locataire usera paisiblement des locaux mis à disposition suivant la destination prévue plus haut. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Le locataire devra occuper les locaux mis à disposition par lui-même et les personnes à son service. En conséquence, il ne pourra céder les droits qu'il tient de la présente convention, ni même prêter tout ou partie des locaux mis à disposition sans l'accord exprès du propriétaire.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

La présente mise à disposition des locaux est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 6 : Assurances

LA COMMUNE est assurée en responsabilité civile pour les locaux.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition des locaux

ARTICLE 7 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

1. Par la commune de RIVES-D'AUTISE, à tout moment par lettre recommandée adressée à l'organisateur :
 - Pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service de l'éducation ou à l'ordre public ;
 - Si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2. Par l'organisateur :
 - Pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la commune de RIVES-D'AUTISE, par lettre recommandée dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Fait en trois exemplaires à Rives-d'Autise, le

La Commune de RIVES-D'AUTISE
Le Maire

La Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise
Le Vice-Président en charge de l'enfance et la jeunesse

Michel BOSSARD

Denis LA MACHE